Tableau récapitulatif des principales règles concernant la prorogation du délai de dépôt ou d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Demande	Prorogation du délai de dépôt	Prorogation du délai d'exécution	
	Date de dépôt de l'Ad'AP		
Règle générale	gle générale 27 septembre 2015 Durée maximum pour l'exécution des travaux : 3 ans		
Possibilité de prorogation	Prorogation possible d'une durée maximale de 3 ans (L 111-7-6 du CCH)	- Une période de 3 ans maximum	
		ou - Deux périodes de 3 ans maximum	
Conditions	 Difficultés techniques (12 mois maximum) Difficultés financières (36 mois maximum) Cas de force majeure 	- ERP de 5 ^{ème} catégorie soumis à certaines contraintes -ERP de 1 ^{ère} à 4 ^{ème} catégorie pour lesquels des travaux d'accessibilité doivent être réalisés chaque année :	
Pièces justificatives	Dossier de demande de prorogation (modèle type des informations à fournir : dénomination de l'ERP concerné). http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html . - Délibération du conseil municipal autorisant la demande de prorogation de délai.	- Délibération du conseil municipal autorisant la demande de prorogation de délai. ERP de 5ème catégorie: - Les comptes prévisionnels pour 3 ans (prise en compte du coût des travaux prévus pour cette période notamment les travaux de mise en accessibilité) - La marge d'autofinancement et le taux d'endettement pour chaque exercice de la prévision	

	Motifs financiers :	ERP dont la mise en accessibilité
	<u> </u>	
	- Les comptes clos du dernier exercice ; - La marge d'autofinancement courant établie par l'ordonnateur sur la base des comptes clos (rapport entre dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) ; - Le taux d'endettement établi sur la base des comptes clos (rapport entre l'encourt total de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) ; - Le plan de financement et bilan prévisionnels réalisés pour les exercices budgétaires correspondant à la durée de mise en accessibilité maximale qui peut être accordée ;	est complexe : - Les informations prévisionnelles sont réalisées sur une période de 6 ans.
	- Pour chaque exercice de prévision : il faut calculer sur la base des comptes prévisionnels la marge d'autofinancement ainsi que le taux d'endettement.	
	<u>Motifs techniques :</u>	
	Pas de pièces justificatives à fournir.	
	Peut être concerné : appel d'offre infructueux, délai de livraison de matériel, contraintes imprévues découvertes lors des études préalables aux travaux	
	La situation financière d'une collectivité territoriale est considérée comme délicate lo	
Seuils financiers	- La marge d'autofinancement courant est ≥ 0,97	
	- Le taux d'endettement est ≥ 1,2	
Délai pour la demande de dérogation	Demande adressée au préfet avant le 27 juin 2015	Demande formulée dans l'Ad'AP voire au cours de l'exécution des travaux
uerogation	(pli recommandé avec avis de réception)	3 mois avant la fin de l'Ad'AP